

**DECISION N° 03.26.052**

**Objet : Demande de subvention de fonctionnement « Aide aux projets de développement » de la Bibliothèque Aimé Césaire auprès du département du Val d'Oise.**

**Le Maire de la Ville de Montmorency,**

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°1 (alinéa 24) du Conseil municipal de Montmorency en date du 16 juillet 2020 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la bibliothèque Aimé Césaire organise la manifestation Bébé Bouquine du 13 janvier au 11 avril 2026 et que celle-ci se termine par un salon du livre à destination des tout-petits le samedi 11 avril 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de solliciter le conseil départemental du Val d'Oise au titre de l'aide aux projets de développement, dans le cadre de la circulaire d'application du plan départementale de la lecture publique du Val d'Oise du 14 janvier 2022,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** De solliciter auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise une subvention d'un montant de 2 800 € (deux mille huit cents euros) au titre de l'aide aux projets de développement.

**ARTICLE 2** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 12 mars 2026

  
**Maxime THORY,**  
Maire de Montmorency

|                                                                                     |                                                                        |
|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| Transmise en S/Pref. le                                                             | : 13 MARS 2026                                                         |
| Publiée le                                                                          | : 13 MARS 2026                                                         |
| Affichée le                                                                         | :                                                                      |
| Certifiée exécutoire par le Maire,                                                  |                                                                        |
| Montmorency, le                                                                     |                                                                        |
|  | Pour le maire<br>et par délégation,<br>Le D.G.A.S.<br>Anne-Marie SORET |

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :  
- à compter de la notification de la réponse ;  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.